

Objet : Mise à disposition d'une sono à l'association Club Taurin

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-56 alinéa 5 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les associations sportives ;

Considérant que la demande d'une mise à disposition d'une sono de l'association Club Taurin afin de faciliter l'organisation des manifestations taurines ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une sono entre l'association « Club Taurin » et la commune de Saint-Jean-de-Védas.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 11 avril 2023



François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 17/04/2023

et de sa publication le 24/04/2023